



Assemblée générale

Distr. générale
5 novembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Points 63 et 129 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Budget-programme de l'exercice
biennal 2010-2011

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quinzième session

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le montant net des dépenses résultant des résolutions et décisions que le Conseil des droits de l'homme a adoptées à sa quinzième session, en 2010, telles qu'elles figurent dans son rapport à l'Assemblée générale (voir A/65/53/Add.1), est estimé à 7 911 400 dollars pour l'exercice biennal 2010-2011. Le Secrétaire général propose de le financer selon les modalités ci-après :

- a) Un montant de 4 622 000 dollars représentant le coût des activités à caractère permanent déjà prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 serait imputé sur les crédits ouverts pour l'exercice;
- b) Des dépenses d'un montant net estimé à 967 500 dollars seraient également financées au moyen des crédits approuvés pour l'exercice biennal 2010-2011;
- c) Le solde, soit un montant net de 2 231 900 dollars, serait imputé sur le fonds de réserve de l'exercice biennal 2010-2011.

Sachant que nombre des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quinzième session doivent être mises en œuvre immédiatement, ce qui exige des ressources additionnelles, notamment pour la prestation de services de conférence à des réunions non prévues dans le calendrier des conférences pour l'exercice biennal 2010-2011, le Secrétaire général a jugé nécessaire, nonobstant la section V de la résolution 63/263 dans laquelle l'Assemblée générale a approuvé une conclusion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires



(formulée dans le document A/63/629) tendant à ce que les prévisions révisées découlant de résolutions et décisions du Conseil soient présentées annuellement à l'Assemblée, d'établir un additif à son rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses douzième, treizième et quatorzième sessions (A/65/333 et Corr.1).

Certains des nouveaux mandats auront sur l'exercice biennal 2012-2013 des incidences dont le montant net est estimé à 2 102 200 dollars. Il en sera tenu compte lors de l'établissement du projet de budget-programme pour cet exercice.

I. Introduction

1. Le présent rapport indique les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les résolutions et décisions que le Conseil des droits de l'homme a adoptées à sa quinzième session, tenue du 13 septembre au 1^{er} octobre 2010, telles qu'elles figurent dans son rapport à l'Assemblée générale (A/65/53/Add.1). Bien qu'à la section V de sa résolution 63/263 l'Assemblée générale ait approuvé une conclusion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (formulée dans le document A/63/629) tendant à ce que les prévisions révisées découlant de résolutions et décisions du Conseil lui soient présentées annuellement, il a été décidé de lui soumettre sous forme d'additif au rapport antérieur du Secrétaire général (voir A/65/333 et Corr.1) les prévisions révisées découlant des résolutions adoptées par le Conseil à sa quinzième session, du fait que certaines d'entre elles doivent être mises en œuvre immédiatement, ce qui exige des ressources additionnelles, notamment pour la prestation de services de conférence à des réunions ne figurant pas dans le calendrier des conférences.

2. Comme le prévoit l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, à sa quinzième session, avant l'adoption de résolutions et décisions autorisant les organes compétents qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales à poursuivre ou à entreprendre des activités supplémentaires, notamment à tenir des réunions, le Conseil des droits de l'homme a reçu communication d'un état des incidences de ces résolutions et décisions sur le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

3. Certaines des incidences financières des résolutions adoptées par le Conseil concernent des activités à caractère permanent pour lesquelles des ressources ont déjà été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, ou le seront dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013 s'agissant des mandats qui ont été prorogés au-delà de l'exercice en cours. Ainsi, des crédits d'un montant net total estimé à 4 622 000 dollars sont déjà inscrits au budget-programme de l'exercice 2010-2011 pour financer les activités à caractère permanent visées dans les résolutions 15/2, 15/8, 15/12, 15/14, 15/15, 15/18, 15/20, 15/22, 15/24, 15/27 et 15/28 et la déclaration publiée par le Président le 1^{er} octobre 2010 (PRST/15/1). Dans le cas des nouveaux mandats approuvés dans les résolutions 15/6, 15/7, 15/18 (en partie), 15/21, 15/23 et 15/26 et dans les décisions 15/116 et 15/117, le montant net total des dépenses qui n'ont pas été prévues dans le budget-programme est estimé à 3 289 400 dollars (différence entre un montant brut de 3 436 500 dollars et le montant de 147 100 dollars correspondant aux contributions du personnel à inscrire au chapitre premier des recettes). Il est proposé de financer une partie de ces dépenses additionnelles, soit 967 500 dollars, au moyen des crédits déjà ouverts pour l'exercice, et d'utiliser le fonds de réserve pour couvrir le solde de 2 321 900 dollars, montant net auquel s'ajoute un montant de 147 100 dollars à inscrire au chapitre 36 des dépenses (Contributions du personnel) qui sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). On trouvera dans l'annexe I au présent rapport un état récapitulatif des incidences financières de toutes les activités (nouvelles et à caractère permanent).

4. En outre, si les ressources additionnelles demandées pour donner suite en 2010-2011 aux résolutions 15/7, 15/21, 15/23 et 15/26 sont approuvées, il faudra également prévoir au titre de l'exercice 2012-2013 des dépenses d'un montant net total estimé à 2 102 200 dollars (soit un montant brut de 2 238 700 dollars comprenant une dépense de 136 500 dollars au titre des contributions du personnel qui sera compensée par une recette identique à ce titre, à inscrire au chapitre premier des recettes), dont il sera tenu compte dans le projet de budget-programme pour cet exercice.

5. En ce qui concerne les résolutions 15/2, 15/7, 15/12, 15/15, 15/18, 15/21, 15/22, 15/23 et 15/28, et la décision 15/116, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, et sur les résolutions ultérieures de l'Assemblée, dont la plus récente est la résolution 64/243, dans lesquelles l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

6. Comme il ressort de l'annexe II au présent rapport, le Secrétaire général a été invité à mettre en œuvre différentes résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme de sa dixième à sa quinzième session et d'autres directives concernant les droits de l'homme qui ont sur le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 des incidences financières dont le montant net total est estimé à 7 092 100 dollars. Il est proposé de couvrir ce montant au moyen des crédits déjà prévus aux chapitres 2, 23 et 28E.

7. En outre, les rapports sur des questions relatives aux droits de l'homme mentionnés ci-après, dont l'Assemblée générale est saisie à sa soixante-cinquième session conformément à diverses demandes, supposent d'engager pendant l'exercice biennal 2010-2011 des dépenses additionnelles d'un montant net estimé à 2 542 600 dollars, comme suit :

a) Prévisions révisées résultant de l'élargissement du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, dont le nombre de membres a augmenté conformément à l'article 5 du Protocole facultatif (A/65/500) (montant net des dépenses additionnelles : 2 233 500 dollars, auquel s'ajoute un montant de 98 000 dollars correspondant aux contributions du personnel, dépense qui serait compensée par l'inscription d'une recette de même montant, au même titre, au chapitre premier des recettes);

b) Prévisions révisées concernant le chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, résultant de l'élargissement du Comité des droits des personnes handicapées qui compte six membres supplémentaires (A/65/400) (montant net des dépenses additionnelles : 321 500 dollars, dont 12 400 dollars à imputer sur les crédits déjà ouverts et 309 100 dollars à financer au moyen de crédits additionnels, ainsi qu'un montant de 10 600 dollars correspondant aux contributions du personnel, dépense qui serait compensée par l'inscription d'une recette de même montant, au même titre, au chapitre premier des recettes).

8. Il existe par ailleurs d'autres mandats relatifs aux droits de l'homme qui entraîneront probablement des dépenses additionnelles au titre du budget ordinaire des exercices biennaux 2010-2011 ou 2012-2013, à savoir : a) l'entrée en vigueur de

la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; b) la décision du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de demander à l'Assemblée générale l'autorisation de prolonger d'une semaine chacune de ses sessions en 2012 et 2013 (soit deux semaines de réunions supplémentaires par an); c) la décision du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de demander au Conseil économique et social l'autorisation de tenir une session supplémentaire par an en 2011 et 2012, demande dont le Conseil a reporté l'examen dans sa décision 2010/247.

9. On notera que, compte tenu des différents mandats et directives qui nécessiteront des ressources supplémentaires au cours de l'exercice biennal 2010-2011, avec dans certains cas une incidence sur l'exercice 2012-2013, le montant des dépenses additionnelles à imputer sur les crédits budgétaires de l'exercice en cours est considérable. C'est pourquoi l'Assemblée générale est saisie du présent rapport l'invitant à approuver au titre du budget-programme de l'exercice 2010-2011 les ressources additionnelles nécessaires pour couvrir les incidences des mandats adoptés par le Conseil des droits de l'homme à sa quinzième session dans les cas où les ressources déjà prévues ne sont pas suffisantes.

10. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est invité à se référer au projet de résolution A/C.3/65/L.57 en cours d'examen par la Troisième Commission de l'Assemblée générale, par lequel l'Assemblée prendrait acte du rapport du Conseil des droits de l'homme et de son additif (A/65/53 et Add.1) et prendrait note des recommandations qui y figurent.

II. Dépenses additionnelles découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quinzième session

A. Résolution 15/6 : suivi du rapport du Comité d'experts indépendants du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme créé en application de la résolution 13/9 du Conseil des droits de l'homme

11. Aux paragraphes 8 et 9 de sa résolution 15/6, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de renouveler et de reconduire le mandat du Comité d'experts indépendants créé en application de sa résolution 13/9, prié le Comité de lui soumettre son rapport à sa seizième session et invité la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à continuer de fournir aux membres du Comité tout l'appui administratif, technique et logistique dont ils ont besoin pour s'acquitter promptement et efficacement de leur mandat;

b) Prié la Haut-Commissaire de lui présenter à sa seizième session un rapport sur l'application de cette résolution.

12. L'adoption de cette résolution par le Conseil des droits de l'homme entraînera en 2011 des dépenses additionnelles d'un montant net total de 618 200 dollars (soit un montant brut de 625 500 dollars qui sera réduit de 7 300 dollars, montant des

contributions du personnel à inscrire au chapitre premier des recettes), le coût des activités prescrites se décomposant comme suit :

a) 432 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour le traitement de la documentation à établir avant et après la session du Comité et la prestation de services d'interprétation pendant la mission de 10 jours que les experts effectueront au Moyen-Orient;

b) 185 400 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) pour financer : i) les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de trois experts appelés à se rendre à Genève à deux reprises pendant cinq jours et à effectuer une mission de 10 jours au Moyen-Orient; ii) les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de trois fonctionnaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (1 P-4, 1 P-3 et 1 agent des services généraux de la classe G-5) et d'un agent de sécurité qui se rendront pour 10 jours au Moyen-Orient; iii) les services de sécurité éventuellement requis pour assurer la protection des fonctionnaires dans la région conformément aux Normes minimales de sécurité opérationnelle (véhicules blindés, matériel de sécurité et protection rapprochée pendant la mission); iv) le remplacement, pendant deux mois, de chacun des fonctionnaires du Haut-Commissariat affectés auprès des experts (traitements d'un fonctionnaire de la classe P-4 et d'un autre de la classe P-3); v) les frais généraux de fonctionnement (communications et dépenses connexes, vidéoconférences, et location de véhicules et de locaux);

c) 7 300 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), dépense compensée par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

13. Ces dépenses, d'un montant net total de 618 200 dollars (soit un montant brut de 625 500 dollars, dont il faut déduire 7 300 dollars représentant les contributions du personnel à inscrire au chapitre premier des recettes), n'ont pas été prévues aux chapitres 2, 23 et 36 du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Le Secrétaire général s'efforcera néanmoins de mettre en œuvre la résolution à l'aide des ressources déjà approuvées. Le montant effectif des dépenses sera communiqué à l'Assemblée générale dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice.

B. Résolution 15/7 : les droits de l'homme et les peuples autochtones

14. Aux paragraphes 7 et 8 de sa résolution 15/7, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé, ayant à l'esprit le paragraphe 7 de sa résolution 12/13, de tenir chaque année, sans préjudice du résultat de l'examen de ses propres travaux et de son fonctionnement, et dans la limite des ressources disponibles, un dialogue avec le mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones à l'issue de la présentation de son rapport;

b) Également décidé de tenir, à sa dix-huitième session et dans la limite des ressources disponibles, une réunion-débat d'une demi-journée sur le rôle des

langues et de la culture dans la promotion et la protection du bien-être et de l'identité des peuples autochtones.

15. L'adoption de cette résolution entraînera en 2011 des dépenses additionnelles d'un montant net total de 40 200 dollars correspondant au coût des activités prescrites.

16. Ce montant additionnel de 40 200 dollars n'a pas été prévu au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Dans la mesure du possible, le Secrétaire général s'efforcera de le financer au moyen des crédits déjà inscrits à ce chapitre.

17. On estime par ailleurs qu'un montant de 23 000 dollars sera nécessaire au cours de l'exercice biennal 2012-2013. Les ressources à prévoir seront indiquées dans le projet de budget-programme pour cet exercice.

C. Résolution 15/18 : détention arbitraire

18. Aux paragraphes 11 à 13 de sa résolution 15/18, telle qu'oralement révisée, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger d'une nouvelle période de trois ans le mandat du Groupe de travail sur la détention arbitraire, conformément aux résolutions 1991/42 et 1997/50 de la Commission des droits de l'homme et à sa propre résolution 6/4;

b) Prié le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au Groupe de travail, en particulier le personnel et les ressources dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat, notamment en ce qui concerne les missions sur le terrain;

c) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser en 2011, dans la limite des ressources disponibles, une célébration d'une journée pour commémorer le vingtième anniversaire de la création du Groupe de travail.

19. L'adoption de cette résolution entraînera des dépenses dont le montant total est estimé à 1 299 000 dollars par an, soit 2 598 000 dollars pour l'exercice. Ces dépenses, dont le montant (exprimé en dollars des États-Unis) se répartit comme indiqué ci-après, représentent le coût des activités prescrites aux paragraphes 11 et 12 de la résolution :

<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	2 151 000
Chapitre 23. Droits de l'homme	363 400
Chapitre 28E. Administration (Genève)	83 600
Total	2 598 000

20. Des crédits du montant indiqué au paragraphe 19 ci-dessus ont été prévus aux chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 pour financer les activités du Groupe de travail sur la détention arbitraire.

21. En ce qui concerne le paragraphe 13 de la résolution 15/18, on estime à 245 100 dollars, et non à 349 800 dollars le montant nécessaire pour financer les dépenses associées à la manifestation de deux jours devant se tenir en 2011, soit : a) les services de conférence; b) les frais de voyage de cinq membres du Groupe et du personnel; c) les services d'un consultant pendant trois mois (l'intéressé devra organiser la manifestation et y prendre part). L'estimation n'ayant été revue qu'au stade de l'adoption de la résolution, le Conseil n'a pu en être informé au moment où on lui a présenté oralement les incidences que celle-ci aurait sur le budget-programme. Les dépenses en question, dont le montant (exprimé en dollars des États-Unis) se répartit comme indiqué ci-après, n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	176 500
Chapitre 23. Droits de l'homme	67 700
Chapitre 28E. Administration (Genève)	900
Total	245 100

22. Ces dépenses additionnelles, d'un montant de 245 100 dollars, pourraient être financées au moyen des crédits déjà ouverts pour l'exercice biennal 2010-2011.

D. Résolution 15/21 : le droit de réunion et d'association pacifiques

23. Aux paragraphes 5, 8 et 9 de sa résolution 15/21, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de nommer pour trois ans un rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques, qui aura pour attributions :

i) De rassembler les renseignements pertinents, notamment quant aux pratiques et aux acquis des États, sur la promotion et la protection du droit de réunion et d'association pacifiques, d'étudier les tendances, les faits nouveaux et les difficultés que présente l'exercice de ce droit et faire des recommandations sur les moyens de le promouvoir et de le protéger sous toutes ses formes;

ii) De faire figurer dans son premier rapport, en sollicitant l'avis des États, un schéma d'examen détaillé des pratiques conseillées, y compris les pratiques et les acquis des États, susceptibles de promouvoir et protéger le droit de réunion et d'association pacifiques, en prenant largement en considération les éléments de réflexion utiles dont dispose le Conseil;

iii) De solliciter des renseignements des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des parties intéressées et des autres interlocuteurs compétents en la matière, de recevoir ces renseignements et d'y répondre, en vue de promouvoir et protéger le droit de réunion et d'association pacifiques;

iv) D'intégrer la problématique hommes-femmes dans toutes les activités relevant de son mandat;

v) De concourir à la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs fournis par le Haut-Commissariat pour mieux promouvoir et protéger le droit de réunion et d'association pacifiques;

vi) De signaler les violations du droit de réunion et d'association pacifiques en quelque lieu qu'elles se produisent ainsi que les faits de discrimination, de menace, de recours à la violence, de harcèlement, de persécution, d'intimidation ou de représailles qui visent les personnes exerçant ce droit, et d'attirer l'attention du Conseil et du Haut-Commissaire sur les cas particulièrement préoccupants;

vii) De procéder dans son travail de manière à ne pas étendre son mandat, afin d'éviter tout chevauchement, aux questions relevant de la compétence spéciale que l'Organisation internationale du Travail et ses mécanismes et procédures de contrôle spécialisés exercent en matière de droit de réunion et d'association des employeurs et des travailleurs;

viii) De travailler en coordination avec les autres mécanismes du Conseil, les autres organes de l'Organisation des Nations Unies compétents et les organes créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter de faire double emploi avec eux;

b) Prié le Rapporteur spécial de présenter tous les ans un rapport sur les activités relevant de son mandat;

c) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines et financières nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

24. L'adoption de la résolution 15/21 entraînera en 2011 des dépenses additionnelles d'un montant net total de 511 800 dollars (soit un montant brut de 555 700 dollars qui sera réduit de 43 900 dollars, montant représentant les contributions du personnel à inscrire au chapitre premier des recettes), le coût des activités prescrites se décomposant comme suit :

a) 51 900 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), montant correspondant au coût des services de conférence à fournir chaque année pendant deux jours pour des consultations (interprétation en anglais, espagnol et français deux jours par an; traduction dans ces trois langues des notes de réflexion ou d'information; traduction dans les six langues officielles de l'ordre du jour et de l'inventaire des pratiques conseillées);

b) 458 200 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) pour financer : i) les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du Rapporteur spécial qui doit effectuer chaque année deux missions sur le terrain, et se rendre à Genève pour participer à la réunion de consultation annuelle des titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales et présenter son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme, ainsi qu'à New York pour présenter son rapport annuel à l'Assemblée générale et prendre part aux consultations tenues annuellement avec des États Membres et d'autres parties intéressées; ii) les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des fonctionnaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits

de l'homme qui accompagneront le Rapporteur spécial lors de ses missions sur le terrain; iii) les frais de voyage d'un membre d'un organe de suivi des traités ou d'un titulaire de mandat au titre des procédures spéciales qui se rendra à Genève pour assister aux trois réunions de consultation annuelles; iv) les frais de voyage de cinq experts (un par région) qui assisteront aux trois réunions de consultation annuelles; v) les services du consultant (9 mois par an; classe P-3) hautement spécialisé qui épaulera le Rapporteur spécial; vi) les services de personnel temporaire (autre que pour les réunions), soit un administrateur de la classe P-3 pendant 12 mois par an et un autre pendant six mois par an, ainsi qu'un agent des services généraux (Autres classes) pendant six mois par an; vii) les frais généraux de fonctionnement (services divers, communications et fournitures) relatifs aux missions sur le terrain;

c) 1 700 dollars au titre du chapitre 28E [Administration (Genève)] pour l'appui aux services de conférence;

d) 43 900 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), dépense compensée par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

25. Ces dépenses additionnelles, d'un montant net de 511 800 dollars (soit un montant brut de 555 700 dollars dont il faut déduire 43 900 dollars à inscrire au chapitre premier des recettes au titre des recettes provenant des contributions du personnel), n'ont pas été prévues aux chapitres 2, 23, 28E et 36 du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Il est proposé de les financer au moyen du fonds de réserve de l'exercice.

26. Le mandat étant de trois ans, il y aura lieu, si les dépenses additionnelles prévues en 2011 sont approuvées, de prévoir également les dépenses suivantes au titre de l'exercice biennal 2012-2013 : a) 51 900 dollars au titre du chapitre 2; b) 458 200 dollars au titre du chapitre 23; c) 1 700 dollars au titre du chapitre 28E; d) 43 900 dollars au titre du chapitre 36, avec inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes. Les ressources à prévoir seront indiquées dans le projet de budget-programme pour cet exercice.

E. Résolution 15/23 : élimination de la discrimination à l'égard des femmes

27. Aux paragraphes 18, 22 et 23 de sa résolution 15/23, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de constituer, pour une période de trois ans, un groupe de travail composé de cinq experts indépendants, équilibré sur le plan de la représentation géographique, chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique, qui aura pour tâches :

i) D'instaurer un dialogue avec les États, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les experts de différents systèmes juridiques et les organisations de la société civile, pour recenser, promouvoir et échanger des vues sur les meilleures pratiques ayant trait à l'élimination des lois qui établissent une discrimination à l'égard des femmes ou dont la mise en œuvre a un effet discriminatoire sur les femmes, et établir à cet égard un inventaire des meilleures pratiques;

ii) De réaliser une étude, avec le concours et compte tenu des vues des États et des organismes compétents des Nations Unies, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations de la société civile, portant sur la façon dont le groupe de travail pourrait coopérer avec les États pour que ceux-ci s'acquittent de leur engagement d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique;

iii) De formuler des recommandations sur l'amélioration de la législation et la mise en œuvre de la loi, en vue de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 3 sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

iv) De travailler en étroite coordination, dans le cadre de l'exécution de son mandat, avec d'autres procédures spéciales, organes subsidiaires du Conseil, les organismes pertinents des Nations Unies, notamment la Commission de la condition de la femme et ONU-Femmes, le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et d'autres organes conventionnels, compte tenu de leurs mandats respectifs, pour éviter les doubles emplois;

v) De tenir compte des avis d'autres parties prenantes, notamment les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme pertinents, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile;

vi) De présenter un rapport annuel au Conseil, en commençant à sa vingtième session, portant sur la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, ainsi que sur les bonnes pratiques relatives à l'élimination de cette discrimination, en s'inspirant des conclusions des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et du système des Nations Unies dans son ensemble;

b) Demandé au groupe de travail de contribuer aux efforts que déploie le Haut-Commissariat en matière d'assistance technique ou de services consultatifs pour promouvoir davantage l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;

c) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir toutes les ressources humaines et l'assistance financière nécessaires au groupe de travail pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

28. L'adoption de la résolution 15/23 entraînera en 2011 des dépenses additionnelles dont le montant net total est estimé à 1 567 400 dollars (soit un montant brut de 1 660 000 dollars qui sera réduit de 92 600 dollars, montant représentant les contributions du personnel à inscrire au chapitre premier des recettes), le coût des activités prescrites se répartissant comme suit :

a) 592 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), pour des services de conférence;

b) 967 100 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) pour financer : i) les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres du groupe de travail qui doivent effectuer chaque année deux missions sur le terrain, tenir trois sessions par an (une à New York et deux à Genève), participer à Genève à la réunion de consultation annuelle des titulaires d'un mandat au titre des

procédures spéciales, présenter un rapport annuel au Conseil des droits de l'homme et participer à New York à des consultations avec la Commission de la condition de la femme et ONU-Femmes; ii) les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des fonctionnaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui accompagneront les membres du groupe lors des missions sur le terrain et assureront la coordination ailleurs qu'à Genève; iii) les services du consultant (9 mois par an; classe P-3) hautement spécialisé qui épaulera les membres du groupe; iv) les services de personnel temporaire (autre que pour les réunions), soit trois administrateurs – un de la classe P-4, un de la classe P-3 et un de la classe P-2 – pendant 12 mois par an chacun et un agent des services généraux (Autres classes) pendant 12 mois par an également; v) les frais généraux de fonctionnement (services d'interprétation, communications, fournitures et autres objets de dépense) relatifs aux missions sur le terrain;

c) 7 800 dollars au titre du chapitre 28E [Administration (Genève)] pour l'appui aux services de conférence;

d) 92 600 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), dépense compensée par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

29. Ces dépenses additionnelles, d'un montant net de 1 567 400 dollars (soit un montant brut de 1 660 000 dollars dont il faut déduire 92 600 dollars représentant les contributions du personnel à inscrire au chapitre premier des recettes), n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Il est proposé de les financer au moyen du fonds de réserve de l'exercice.

30. Le mandat étant de trois ans, il y aura lieu, si les dépenses additionnelles prévues en 2011 sont approuvées, de prévoir également les dépenses suivantes au titre de l'exercice biennal 2012-2013 : a) 592 500 dollars au titre du chapitre 2; b) 967 100 dollars au titre du chapitre 23; c) 7 800 dollars au titre du chapitre 28E; et d) 92 600 dollars au titre du chapitre 36, avec inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Les ressources à prévoir seront indiquées dans le projet de budget-programme pour cet exercice.

F. Résolution 15/26 : groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées

31. Aux paragraphes 4, 5, 7 et 8 de sa résolution 15/26, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé, à des fins de transparence et d'ouverture totale, de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international, y compris, entre autres, l'option consistant à élaborer un instrument juridique contraignant relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité, y compris leur responsabilité, en tenant compte des principes, des principaux éléments et du projet de texte proposés par le Groupe de travail sur

l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes;

b) Décidé aussi que le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée tiendrait une session de cinq jours ouvrables par an pendant une période de deux ans, et que sa première session interviendrait au plus tard en mai 2011;

c) Affirmé qu'il importait de donner au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée les compétences techniques nécessaires et les conseils d'experts lui permettant d'accomplir son mandat, et décidé que les membres du Groupe de travail sur l'utilisation des mercenaires qui avaient participé à l'élaboration des principes, des principaux éléments et du projet de texte d'une éventuelle convention participeraient aux activités du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée en tant que conseillers;

d) Prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée toutes les ressources financières et humaines nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

32. L'exécution des activités prescrites dans cette résolution entraînera en 2011 des dépenses additionnelles d'un montant net total de 242 700 dollars se répartissant comme suit :

a) 135 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), pour la prestation de services de conférence dans toutes les langues officielles cinq jours par an;

b) 103 200 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) pour financer : i) les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres du groupe de travail qui se rendront à Genève; ii) les services de personnel temporaire (autre que pour les réunions), soit un administrateur de la classe P-4 pendant trois mois et un agent des services généraux (Autres classes) pendant deux mois;

c) 3 900 dollars au titre du chapitre 28E [Administration (Genève)] pour l'appui aux services de conférence;

d) 10 600 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), dépense compensée par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

33. Ces dépenses, d'un montant net de 242 700 dollars (soit un montant brut de 253 300 dollars dont il faut déduire 10 600 dollars représentant les contributions du personnel à inscrire au chapitre premier des recettes), n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Il est proposé de les financer au moyen du fonds de réserve de l'exercice.

34. Le mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée étant de trois ans, il y aura lieu, si les dépenses prévues en 2011 sont approuvées, de prévoir également les dépenses suivantes au titre de la première année de l'exercice biennal 2012-2013 : a) 135 600 dollars au titre du chapitre 2; b) 103 200 dollars au titre du chapitre 23; c) 3 900 dollars au titre du chapitre 28E; et d) 10 600 dollars au titre du chapitre 36, avec inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Les ressources à prévoir seront indiquées dans le projet de budget-programme pour cet exercice.

G. Décision 15/116 : droits de l'homme et questions relatives aux prises d'otages par des terroristes

35. Aux paragraphes 1 et 2 de sa décision 15/116, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de convoquer à sa seizième session, dans la limite des ressources disponibles, une réunion-débat sur la question des droits de l'homme dans le cadre des mesures adoptées pour faire face aux prises d'otages par des terroristes, en mettant tout particulièrement l'accent sur la responsabilité principale incombant aux États en matière de protection et de promotion des droits de l'homme pour tous leurs ressortissants, sur le renforcement de la coopération internationale en ce qui concerne la prévention et la répression du terrorisme et sur la protection des droits de toutes les victimes du terrorisme concernées;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de se concerter avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste et l'ensemble des parties et acteurs concernés, notamment les organismes et institutions compétents des Nations Unies, en vue de s'assurer de leur participation à la réunion-débat.

36. L'exécution en 2011 des activités prescrites dans la décision 15/116 entraînera des dépenses additionnelles dont le montant net total est estimé à 28 800 dollars.

37. Ce montant de 28 800 dollars, représentant les frais de voyage et l'indemnité de cinq experts qui participeront à la réunion-débat, n'a pas été prévu au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Il est proposé de le financer au moyen du fonds de réserve de l'exercice.

H. Décision 15/117 : Journée internationale Nelson Mandela

38. Aux paragraphes 1 et 3 de sa décision 15/117, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'organiser, à sa dix-huitième session, une réunion-débat de haut niveau afin d'examiner les situations relatives aux droits de l'homme liées au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée existant actuellement partout dans le monde, en s'inspirant de l'exemple de Nelson Mandela pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de prendre les mesures nécessaires aux fins de la célébration de la Journée internationale Nelson Mandela.

39. L'exécution des activités prévues dans la décision 15/117 entraînera en 2011 des dépenses additionnelles dont le montant est estimé à 35 200 dollars.

40. Cette dépense additionnelle de 35 200 dollars, représentant les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de trois intervenants originaires de régions différentes qui participeront à la réunion-débat de haut niveau et les frais d'impression de 500 exemplaires en anglais de l'ouvrage *A Long Walk to Freedom: the Autobiography of Nelson Mandela*, n'a pas été prévue dans le budget-programme de l'exercice 2010-

2011. Il est néanmoins proposé de la financer à l'aide des crédits disponibles au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme).

III. Conclusions et décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

41. Comme indiqué dans l'annexe I au présent rapport, l'ensemble des incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quinzième session, tenue en 2010, représente un montant net total de 10 013 600 dollars, dont 7 911 400 dollars pour l'exercice biennal 2010-2011 et 2 102 200 dollars pour l'exercice 2012-2013.

42. Le montant de 7 911 400 dollars nécessaire pour l'exercice biennal 2010-2011 se répartit comme suit :

a) Un montant estimatif de 4 622 000 dollars a trait à des activités à caractère permanent pour lesquelles des ressources ont déjà été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011;

b) Un montant estimatif de 3 289 400 dollars correspond à des dépenses additionnelles de l'exercice biennal 2010-2011 dont le financement serait assuré comme suit : i) 967 500 dollars (auquel s'ajoute une dépense de 7 300 dollars représentant les contributions du personnel qui serait compensée par une recette de même montant, au même titre, à inscrire au chapitre premier des recettes) seraient imputés sur les crédits déjà ouverts pour l'exercice; ii) le solde, soit 2 321 900 dollars (auquel s'ajoute une dépense de 147 100 dollars représentant les contributions du personnel qui serait compensée par une recette de même montant, au même titre, à inscrire au chapitre premier des recettes) serait imputé sur le fonds de réserve de l'exercice.

43. Comme il ressort de l'annexe II au présent rapport, le Secrétaire général propose de financer au moyen des crédits ouverts aux chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 des dépenses additionnelles d'un montant total de 7 092 100 dollars résultant : a) des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme lors de ses dixième à quinzième sessions; b) de l'élargissement du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; c) de l'élargissement du Comité des droits des personnes handicapées; d) de la décision du Comité contre la torture de demander à l'Assemblée générale l'autorisation de se réunir une semaine de plus à chaque session en 2011. Au montant indiqué viendraient s'ajouter les dépenses additionnelles que l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées entraînerait au titre des chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme de l'exercice 2010-2011.

44. Il est rappelé que, conformément à la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal afin de financer les dépenses résultant de décisions d'organes délibérants qui ne sont pas inscrites dans le budget-programme. Cette procédure prévoit que si les dépenses additionnelles proposées sont supérieures au montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant transfert de ressources

provenant de domaines de moindre priorité ou de la modification d'activités en cours. Autrement, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

45. Le Secrétaire général a étudié la possibilité de réaffecter au financement des dépenses additionnelles découlant des résolutions du Conseil des ressources prévues pour d'autres activités. En dépit des efforts déployés pour dégager les fonds nécessaires, soit 780 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 1 528 500 dollars au chapitre 23 (Droits de l'homme), 13 400 dollars au chapitre 28E [Administration (Genève)] et 147 100 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant compensé par une recette identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), il s'est révélé impossible à ce stade de trouver des activités pouvant se prêter à des transferts de ressources.

46. En ce qui concerne l'exercice biennal 2012-2013, et à supposer que les dépenses additionnelles prévues en 2010-2011 soient approuvées, on estime à 2 102 200 dollars le montant total nécessaire, soit 644 400 dollars au titre du chapitre 2, 1 448 300 dollars au titre du chapitre 23 et 9 500 dollars au titre du chapitre 28E, étant entendu que la dépense de 136 500 dollars à inscrire au chapitre 36 serait compensée par l'inscription d'une recette de même montant au chapitre premier des recettes. Ces besoins seraient indiqués dans le projet de budget-programme pour le prochain exercice.

47. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale est invitée à approuver les propositions faites par le Secrétaire général pour faire face aux besoins de financement découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quinzième session, lesquelles consistent à imputer sur le fonds de réserve de l'exercice biennal 2010-2011 un montant de 2 321 900 dollars représentant des dépenses additionnelles au titre des chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme, ainsi qu'un montant de 147 100 dollars au titre du chapitre 36, lequel serait compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). La répartition des dépenses par chapitre est la suivante :

- a) 780 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences);
- b) 1 528 500 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme);
- c) 13 400 dollars au titre du chapitre 28E [Administration (Genève)];
- d) 147 100 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), montant compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Annexe I

Incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quinzième session, y compris des activités à caractère permanent et des activités nouvelles

(Milliers de dollars des États-Unis)

	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2010-2011		2012-2013		Activités nouvelles	Activités à caractère permanent	Paragraphes pertinents
			Montant inscrit au budget-programme	Montant à imputer sur les crédits ouverts	Montant à imputer sur le fonds de réserve	Montant à prévoir dans le projet de budget-programme			
<i>Résolutions du Conseil des droits de l'homme</i>									
15/2	Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage	23	113,2	113,2				113,2	3,10 et 11
15/6	Suivi du rapport du Comité d'experts indépendants du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme créé en application de la résolution 13/9 du Conseil	2 23 36 IS1	432,8 185,4 7,3 (7,3)		432,8 185,4 7,3 (7,3)		432,8 185,4		8 et 9
15/7	Les droits de l'homme et les peuples autochtones	23	63,2		40,2	23,0	40,2		7 et 9
15/8	Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant	23	155,6	155,6				155,6	2, 2 g), 2 h) et 4
15/12	L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination	2 23 28E	213,6 434,0 7,6	213,6 434,0 7,6				213,6 434,0 7,6	11, 18 et 19
15/14	Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones	23	119,6	119,6				119,6	1, 1 e) et 1 j)
15/15	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste: mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste	2 23 28E	34,0 110,6 3,4	34,0 110,6 3,4				34,0 110,6 3,4	2, 2 f) et 5

		Chapitre du budget	Montant nécessaire	2010-2011		2012-2013		Activités nouvelles	Activités à caractère permanente	Paragraphes pertinents
				Montant inscrit au budget- programme	Montant à imputer sur les crédits ouverts	Montant à imputer sur le fonds de réserve	Montant à prévoir dans le projet de budget-programme			
15/18	Détention arbitraire	2	2 327,5	2 151,0	176,5			176,5	2151,0	11, 12
		23	431,1	363,4	67,7			67,7	363,4	et 13
		28E	84,5	83,6	0,9			09,	83,6	
15/20	Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge	23	99,6	99,6					99,6	9 et 10
15/21	Le droit de réunion et d'association pacifiques	2	103,8			51,9	51,9	51,9		5, 8 et 9
		23	916,4			458,2	458,2	458,2		
		28E	3,4			1,7	1,7	1,7		
		36	87,8			43,9	43,9	43,9		
		IS1	(87,8)			(43,9)	(43,9)	(43,9)		
15/22	Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	2	103,6	103,6					103,6	11, 12
		23	159,6	159,6					159,6	et 13
		28E	3,4	3,4					3,4	
15/23	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes	2	1 185,0			592,5	592,5	592,5		18, 22
		23	1 934,2			967,1	967,1	967,1		et 23
		28E	15,6			7,8	7,8	7,8		
		36	185,2			92,6	92,6	92,6		
		IS1	(185,2)			(92,6)	(92,6)	(92,6)		
15/24	Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales	23	28,0	28,0					28,0	15
15/26	Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées	2	135,6			135,6		135,6		4, 5, 7 et 8
		23	103,2			103,2		103,2		
		28E	3,9			3,9		3,9		
		36	10,6			10,6		10,6		
		IS1	(10,6)			(10,6)		(10,6)		
15/27	Situation des droits de l'homme au Soudan	23	155,4	155,4					155,4	10
15/28	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	23	172,4	172,4					172,4	10 et 15

	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2010-2011			2012-2013		Activités nouvelles	Activités à caractère permanent	Paragraphes pertinents
			Montant inscrit au budget- programme	Montant à imputer sur les crédits ouverts	Montant à imputer sur le fonds de réserve	Montant à prévoir dans le projet de budget-programme				
<i>Décisions du Conseil des droits de l'homme</i>										
15/116	Droits de l'homme et questions relatives aux prises d'otages par des terroristes	23	28,8		28,8		28,8			1 et 3
15/117	Journée internationale Nelson Mandela	23	35,2		35,2		35,2			1 et 3
<i>Déclarations du Président</i>										
PRST/15/1	Assistance technique et renforcement des capacités pour Haïti	23	110,4	110,4					110,4	14, 15 et 16
Total			10 013,6	4 622,0	967,5	2 321,9	2 102,2	3 289,4	4 622,0	

Annexe II

**Activités à caractère permanent ou nouvelles prescrites
par le Conseil des droits de l'homme et nécessitant
des ressources additionnelles au titre de l'exercice
biennal 2010-2011 qu'il est proposé de financer
au moyen des crédits déjà ouverts^a**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Description et cote du rapport</i>		<i>Chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences</i>	<i>Chapitre 23, Droits de l'homme</i>	<i>Chapitre 28E, Administration (Genève)</i>	Total
<i>Résolutions du Conseil des droits de l'homme</i>					
Dixième session	Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dixième et onzième sessions (A/64/353)				
10/11		112,2	204,4	–	316,6
10/23		108,6	566	3	677,6
10/33		–	7,7	–	7,7
Total partiel		220,8	778,1	3	1 001,9
<i>Résolutions du Conseil des droits de l'homme</i>					
Onzième session	Prévisions révisées (A/64/353)				
11/1		796,8	319,2	14,8	1 130,8
11/2		110,8	60,4	1,6	172,8
11/3		110,8	156,3	1,6	268,7
11/4		110,8	74,4	1,6	186,8
11/8		–	73,3	–	73,3
Total partiel		1 129,2	683,6	19,6	1 832,4
<i>Résolutions du Conseil des droits de l'homme</i>					
Douzième session	Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses douzième, treizième et quatorzième sessions (A/65/333)				
12/1		607,0	–	7,6	614,6
12/15		176,1	267,5	2,2	445,8
12/17		–	18,0	–	18,0
12/18		–	18,0	–	18,0
12/21		114,4	81,0	1,6	197,0

<i>Description et cote du rapport</i>		<i>Chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences</i>	<i>Chapitre 23, Droits de l'homme</i>	<i>Chapitre 28E, Administration (Genève)</i>	Total
12/28		–	18,0	–	18,0
12/119		201,8	393,6	8,8	604,2
Total partiel		1 099,3	796,1	20,2	1 915,6
<i>Résolutions du Conseil des droits de l'homme</i>					
<i>Treizième session Prévisions révisées (A/65/333)</i>					
13/9		169,5	361,6	–	531,1
13/11		1,6	48,5	–	50,1
13/15		154,0	23,5	3,7	181,2
13/16		–	36,0	–	36,0
13/24		–	18,0	–	18,0
13/117		–	15,0	–	15,0
Total partiel		325,1	502,6	3,7	831,4
<i>Résolutions du Conseil des droits de l'homme</i>					
<i>Quatorzième session Prévisions révisées (A/65/333)</i>					
14/5		83,4	79,4	0,7	163,5
14/16		–	29,8	–	29,8
Total partiel		83,4	109,2	0,7	193,3
<i>Résolutions du Conseil des droits de l'homme</i>					
<i>Quinzième session Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quinzième session (A/65/333/Add.1)</i>					
15/6 ^b		432,8	185,4	–	618,2
15/7		–	40,2	–	40,2
15/18		176,5	67,7	0,9	245,1
15/116		–	28,8	–	28,8
15/117		–	35,2	–	35,2
Total partiel		609,3	357,3	0,9	967,5
Total	Activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme, entraînant des dépenses additionnelles qu'il est proposé de financer au moyen des crédits déjà ouverts pour 2010-2011	3 467,1	3 226,9	48,1	6 742,0

<i>Description et cote du rapport</i>	<i>Chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences</i>	<i>Chapitre 23, Droits de l'homme</i>	<i>Chapitre 28E, Administration (Genève)</i>	Total
Prévisions de dépense révisées pour tenir compte de l'élargissement du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (A/65/85)	–	122,0	–	122,0
Prévisions révisées concernant le chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, résultant de l'augmentation du nombre des membres du Comité des droits des personnes handicapées (A/65/400)	–	12,4	–	12,4
Comité contre la torture (état des incidences sur le budget-programme présenté oralement à la Troisième Commission de l'Assemblée générale à la soixante-cinquième session)	–	215,6	–	215,6
Total				
Activités qu'il est proposé de financer au moyen des crédits déjà ouverts pour l'exercice biennal 2010-2011	3 467,1	3 576,9	48,1	7 092,1

^a Voir A/64/353, A/65/85, A/65/333 et Add.1, A/65/400 et état des incidences financières relatives au Comité contre la torture présenté oralement à la Troisième Commission.

^b Une dépense de 7 300 dollars à inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) a été omise du présent tableau car elle sera compensée par une recette d'un montant identique qui figurera au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).